



Pour une politique éducative locale

Mise en oeuvre du
Contrat Educatif Local
à Quint-Fonsegrives

cel

Pour une politique éducative locale

La brochure que nous vous proposons aujourd'hui est un véritable mode d'emploi du Contrat Educatif Local que nous souhaitons mettre en oeuvre à Quint-Fonsegrives dès 2007.

Le Contrat Educatif Local lie la ville de Quint-Fonsegrives et l'Etat, au travers des Ministères de la culture et de la communication, de la jeunesse et des sports, de la ville ainsi que le Ministère de l'éducation nationale, pour définir les politiques d'aménagement des temps et des activités des enfants et des adolescents hors et pendant le temps scolaire.

Cette convention a pour but de permettre à chacun des jeunes d'accéder à la diversité des connaissances, des lieux de savoir et des pratiques, d'aménager leurs temps de travail et leurs activités de manière équilibrée et cohérente, de leurs proposer toute une gamme d'activités éducatives, sportives et culturelles adaptées à leurs besoins.

Ce document vous permettra, nous l'espérons, de mieux appréhender la nature de l'engagement des différents partenaires des projets locaux. Il indique, en effet, les procédures, les acteurs et vous informe des lieux ressources existant.

“Ouvrer, tous ensemble, à former des enfants et des adolescents, citoyens épanouis, libres et autonomes, capables de prendre place dans la société et de devenir les acteurs de son évolution”, telle est la finalité des actions de la municipalité de Quint-Fonsegrives en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Témoin de cette collaboration des acteurs locaux et départementaux, cette brochure s'inscrit dans une dynamique visant à placer l'éducatif au coeur de la vie de l'enfant et du jeune dans un souci de cohérence, de complémentarité et de continuité des actions. Nous souhaitons que ce document permette à chacun de se situer et contribue, ainsi, à l'élaboration de projets nouveaux et innovants dans l'intérêt de tous les jeunes de notre commune.

Jean-Pierre Gasc
Maire-adjoint

Bernard Soléra
Maire de Quint-Fonsegrive

Le C.E.L., mode d'emploi

La mise en oeuvre des politiques éducatives territoriales repose sur un ensemble d'acteurs locaux (écoles, collège, associations et commune). Elle s'exerce au moyen d'un partenariat construit sur des objectifs partagés. Le soutien de l'État aux projets locaux s'inscrit le plus souvent dans le cadre réglementaire contractuel.

Conçu par les ministères de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale, de la culture et de la communication, de la ville, le **Contrat Educatif Local** est le contrat fédérateur des politiques éducatives visant à équilibrer et enrichir les temps de loisirs des enfants et des adolescents. (Instructions interministérielles du 9 juillet 1998 et du 25 octobre 2000).

En proposant aux collectivités territoriales de signer les contrats éducatifs locaux (CEL), l'État affirme sa conviction que l'éducation est une mission partagée. La réussite de la mise en oeuvre d'une politique cohérente passe par la mutualisation de tous les moyens et la simplification des dispositifs contractuels.

Le Contrat Educatif Local
..... **c'est principalement**

cel

..... *Le contrat fédérateur
des politiques éducatives*

Le C.E.L., contrat fédérateur des

Un public ciblé

Enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire et adolescents scolarisés au collège et jeunes jusqu'à 18 ans.

..... des responsabilités partagées

Etat : Inspection Académique - Jeunesse et Sports - Affaires culturelles - politique de la Ville
Collectivités territoriales : ville de Quint-Fonsegrives - Conseil Général - Grand Toulouse - Les associations locales - Les familles

des exigences qualitatives

- Chaque projet mis en oeuvre dans le cadre du CEL, validé par un comité de pilotage, devra satisfaire aux exigences d'un projet éducatif de qualité. Il devra notamment :

- Satisfaire aux besoins éducatifs repérés par un diagnostic territorial,
- Mettre en cohérence les différents projets, actions, dispositifs existant sur le territoire (projets d'école, projet d'établissement, projets associatifs, accompagnement scolaire,...)

- Prévoir des espaces de concertation de réflexion, d'information,

Présenter un cadre pédagogique dans lequel s'inscrivent les activités et où sont explicités les objectifs, les choix, les progressions, la qualité des intervenants,

- Désigner un coordonnateur assurant l'interface entre les acteurs éducatifs, facilitant la régulation, rendant compte des résultats,

- Proposer des modes de suivi, de régulation, d'évaluation.

s politiques éducatives

..... une gestion simplifiée

Mutualisation des moyens et simplification des dispositifs

une articulation des temps

En complémentarité et en interaction avec le temps scolaire, les actions se dérouleront pendant le temps périscolaire et extrascolaire.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sera partie prenante et en cohérence avec le Contrat Educatif Local

Des actions "passerelles" entre les services jeunesse, culturel et social seront mises en oeuvre dans le cadre du CEL.

..... des objectifs éducatifs

Découvrir des nouvelles formes d'activités
S'approprier des démarches d'apprentissage adaptées,
Expérimenter,
Développer la personnalité et la créativité,
Socialiser l'enfant et l'adolescent.

Mettre en place des initiatives visant à informer, former et responsabiliser les jeunes.

une organisation

Un comité local de pilotage composé des représentants de tous les partenaires : élus municipaux, enseignants, associations, parents, représentants de l'État, des collectivités territoriales, de la Caisse d'Allocations Familiales,

Un coordonnateur - animateur du projet.

..... des critères

Des objectifs éducatifs clairement affichés.

Des actions de qualité conduites par des professionnels qualifiés.

Des actions qui s'inscrivent hors du fonctionnement habituel des associations.

Des actions en faveur des populations concernées.

Des projets montés en partenariat avec des professionnels reconnus par les ministères et les collectivités partenaires.

Le projet éducatif local

Le Projet Educatif Local (P.E.L.) mobilise les nombreuses ressources éducatives disponibles sur les temps scolaire et périscolaire en poursuivant trois objectifs :

- ✓ Favoriser la réussite de chaque enfant,
- ✓ Ouvrir aux différentes pratiques artistiques, sportives et scientifiques,
- ✓ Stimuler l'apprentissage de la citoyenneté et l'éducation à l'environnement.

Le P.E.L. permet la mise en cohérence des dispositifs existants (Contrat de Ville, Contrat Enfance Jeunesse) et va au delà en favorisant les actions transversales qui concernent la vie quotidienne du jeune jusqu'à 25 ans qu'il s'agisse de loisirs ou de la mise à disposition d'outils d'insertion sociale et économique.

..... définition des axes de développement

Axes éducatifs et de loisirs

Dynamiser l'offre de loisirs structurés, éducatifs dans le temps péri et extrascolaire

Permettre aux jeunes d'intervenir dans la mise en place de leurs loisirs

Mobiliser les compétences des associations locales

Développer l'accompagnement à la scolarité

Mettre en place un lieu de ressources pour les jeunes adultes (centre de loisirs pour adolescents mis en oeuvre dès février 2007 et espace initiative jeunesse, lieu de service social et de projets individuels et collectifs)

Axe de citoyenneté, de solidarité et d'implication dans la vie de la commune

Développer des projets, favorisant l'implication des adolescents et des jeunes adultes dans la vie de la cité

Mettre en place des actions "au vivre ensemble" et développer des actions de solidarité intergénérationnelle

Développer les pratiques culturelles

favoriser les pratiques artistiques (musique, ...)

La mise en oeuvre

Signature du Contrat Educatif Local (CEL)

Le Contrat Educatif Local sera signé, pour trois ans, dans le courant du premier trimestre 2007 entre le Préfet de Midi Pyrénées et le Maire de la Commune.

..... Constitution du comité de pilotage

Il réunit l'ensemble de la communauté éducative. Il établit le constat, définit les objectifs généraux et le projet global du C.E.L., valide les actions susceptibles d'être intégrées au projet et en évalue les résultats.

Il est composé :

- du sous Préfet à la ville
- d'élus communaux,
- de cadres municipaux et techniciens,
- l'inspecteur de l'Education Nationale
- représentant du Ministère de la Jeunesse et Sport
- de représentants d'associations locales (Foyer Rural, l'USQF, Comité des Fêtes, Quint Fonsegrives Ambiance, de représentants des associations de parents d'élèves,
- des directeurs d'écoles maternelle et élémentaire,
- du principal du collège dès que le collège de Quint-Fonsegrives sera ouvert.

Désignation d'un coordinateur du CEL

Le coordinateur enfance-jeunesse animera des groupes de travail comprenant des pilotes de projet et / ou les responsables des structures ou établissements partenaires.

Il sera chargé en particulier du suivi et de la mise en œuvre des actions . Il devra rendre des comptes régulièrement au comité de pilotage.